

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 01 avril 2024

L'administration apporte des précisions sur les modalités de fixation du prix d'acquisition des titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) : mise à jour BOFiP

Le BOFiP est mis à jour et précise que :

- le prix d'acquisition peut être déterminé à la juste valeur des titres au jour de l'attribution des bons par l'assemblée générale extraordinaire (AGE), conformément aux méthodes financières objectives retenues en matière d'évaluation des titres ;
- l'illiquidité peut constituer une différence de droits ouvrant droit à l'application d'une décote prévue par le Code général des impôts ;
- la différence de droits permettant l'application de la décote peut trouver son origine à la fois dans des clauses statutaires et contractuelles.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Donation d'entreprise aux salariés : relèvement du montant de l'abattement par la loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

Pour rappel, une donation d'entreprise au profit de salariés poursuivant l'exploitation pendant au moins 5 ans bénéficie, sous conditions, d'un abattement sur la valeur du fonds ou de la clientèle.

La loi de finances pour 2024 a relevé de 300 000 € à 500 000 € le montant de cet abattement pour les donations réalisées à compter du 1er janvier 2024.

Le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Facturation électronique : un décret précise les modalités transitoires d'immatriculation des plateformes et reprend le nouveau calendrier de la réforme au niveau réglementaire

Ce décret 2024-266 du 25 mars 2024 relatif à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et à la transmission des données de transaction prévoit, pour les demandes d'immatriculation introduites avant la mise à disposition de l'environnement de tests du portail public de facturation, un régime transitoire permettant l'immatriculation des opérateurs de plateforme de dématérialisation partenaires : l'administration fiscale peut délivrer leur immatriculation sous réserve de la production ultérieure des comptes-rendus de tests techniques. Ceci s'applique également aux demandes d'immatriculation présentées antérieurement à la publication du décret et dont l'instruction est en cours.

Le décret tire également les conséquences au niveau réglementaire du report par la loi de finances pour 2024 du calendrier d'entrée en vigueur de la généralisation de la facturation électronique. Pour rappel, l'obligation d'émettre des factures électroniques interviendra le 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI et le 1er septembre 2027 pour les PME et les micro-entreprises, l'obligation de transmission de données de facturation (*e-reporting*) étant calée sur ces mêmes dates. L'obligation de recevoir des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entreprises dès le 1er septembre 2026.

→ [Cliquez ici pour accéder au décret](#)

Modification des taux de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie – loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

Pour rappel, l'article 79 de la loi de finances pour 2024 prévoit une suppression en quatre étapes de 2024 jusqu'en 2027 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La diminution progressive du taux de la CVAE s'accompagne d'une augmentation du taux de la taxe additionnelle à la CVAE pour préserver le niveau des ressources des CCI. Cela ne se traduit donc par une augmentation de la taxe. Les nouveaux taux sont de :

- 9,23% pour les impositions établies au titre de 2024 ;
- 13,84% pour celles établies au titre de 2025 ;
- 27,68% pour celles établies au titre de 2026.

Par ailleurs, l'article 157 de la loi de finances pour 2024 modifie le taux de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TA-CFE). Le taux uniforme national de la taxe additionnelle à la CFE au profit des CCI est porté de 0,89% à 1,12% pour les impositions établies au titre de 2024.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Mise à jour du montant de la franchise des impôts commerciaux pour les organismes sans but lucratif : mise à jour BOFiP

Le seuil de la franchise d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont bénéficient les organismes sans but lucratif (OSBL), au titre des recettes d'exploitation provenant de leurs activités lucratives accessoires, est indexé, comme chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année. Ce dispositif est également applicable en matière de contribution économique territoriale (CET).

En conséquence, ce seuil est porté de 76 679€ à 78 596 € :

- pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2023 en matière d'IS ;
- pour l'année 2024 en matière de CET ;
- pour les recettes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2024 en matière de TVA.

Le seuil de 78 596 € sera également retenu comme seuil de référence pour apprécier l'éligibilité à l'exonération dépendant du niveau de chiffre d'affaires de l'année civile précédente (année 2023).

Les conditions d'application de la franchise demeurent inchangées.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Prorogation du dispositif « Denormandie ancien » - loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

L'article 72 de la loi de finances pour 2024 proroge pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la période d'application de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dite « Denormandie ancien ».

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)